

Fiche des Données de Sécurité

Selon la directive 1907/2006/EC Article 31

Date : 30.06.2020 – Version 5

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit:

Copeaux de savon pur olive (MP0353)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Matière première cosmétique, détergence

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Savonnerie Plaisant - SARL ENSA

223 Avenue d'Estienne D'Orves

83500 La Seyne sur Mer FRANCE

Tel : +33 (0)4 94 94 15 47 Mail : contact@savondetoulon.com

1.4 Numéros téléphoniques d'urgence :

Austria : +431 406 43 43
Belgium : +070 245 245 (7 /7 24/24)
Bulgaria : +359 2 9154 409
Czech republic tel +420 224 919 293, +420 224 915 402
Denmark : 82 12 12 12
Estonia : tel nationally 16662, from abroad (+372) 626 93 90
Finland : (09) 471 977 (direct) or (09) 4711 (exchange)
France : + 33 (0)1 45 42 59 59
Germany : 030/19240
Hungary : +36 1 476 6464
Ireland : 01 8092566 or 01 8379964
Lithuania : 370 5 236 20 52 ou 370 687 53 378
Malta : 2545 0000
Netherlands : 030-2748888
Norway : + 47 810 20 050
Portugal : 808 250 143
Romania : 021.318.36.06
Slovakia : 421 2 5477 4166
Spain : + 34 91 562 04 20
Sweden : 112 ou 08-331231

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement CE 1272/2008 (CLP) (et des modifications et suppléments ultérieurs).

Classification et indication des dangers : -

2.2 Éléments d'étiquetage :

Pictogrammes de danger : -

Mention d'avertissement :

- Mentions de danger : -

Conseils de prudence :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

2.3 Autres dangers:

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de PBT ou vPvB en pourcentage supérieure à 0.1%.

Fiche des Données de Sécurité

Selon la directive 1907/2006/EC Article 31

Date : 30.06.2020 – Version 5

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Information non pertinente.

3.2 Mélanges:

Le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour la santé humaine ou l'environnement conformément aux dispositions du Règlement (UE) 1272/2008 (CLP) (et des modifications et suppléments ultérieurs) en quantité requise pour exiger la déclaration.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours :

Pas spécifiquement nécessaire. Il est recommandé de respecter une bonne hygiène industrielle.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucun cas de dommage à la santé attribuable au produit n'a été signalé.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Information non disponible.

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Informations générales et propriétés inflammables :

Le produit n'est pas inflammable.

5.2 Moyens d'extinction:

ÉQUIPEMENT D'EXTINCTION ADAPTÉ

Le matériel d'extinction doit être du type classique : dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau pulvérisée.

ÉQUIPEMENT D'EXTINCTION IMPROPRES

Aucun en particulier.

5.3 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

RISQUES CAUSES PAR EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Ne pas respirer les produits de combustion.

5.4 Conseils aux pompiers:

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Utilisez des jets d'eau pour refroidir les récipients pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours porter un équipement complet de prévention des incendies. Recueillir l'eau d'extinction pour l'empêcher le drainage dans le système d'égout. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie selon la réglementation en vigueur.

EQUIPEMENT DE PROTECTION SPÉCIAL POUR POMPIERS

Vêtements de lutte contre l'incendie (BS EN 469), gants (BS EN 659) et des bottes (spécification HO A29 et A30), en combinaison avec un circuit ouvert de pression positive d'appareil respiratoire à air comprimé autonome (BS EN 137).

Fiche des Données de Sécurité

Selon la directive 1907/2006/EC Article 31

Date : 30.06.2020 – Version 5

6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 **Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence :**

Utilisez un appareil respiratoire si des vapeurs ou des poudres sont présents dans l'air. Ces indications s'appliquent à la fois au personnel de production/conditionnement et aux personnes impliquées dans les procédures d'urgence.

6.2 **Précautions pour la protection de l'environnement :**

Le produit ne doit pas pénétrer dans le système d'égout ou entrer en contact avec l'eau de surface ou des eaux souterraines.

6.3 **Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :**

Limitez en utilisant de la terre ou du matériau inerte. Recueillir autant de matériel que possible et éliminez le reste en utilisant des jets d'eau. Le matériel contaminé doit être éliminé en conformité avec les dispositions prévues au paragraphe 13.

6.4 **Référence à d'autres rubriques:**

Toute information sur la protection individuelle et d'élimination est donnée dans les paragraphes 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Avant de manipuler le produit, consulter toutes les autres sections de cette fiche de données de sécurité. Éviter toute fuite du produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

7.2 **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**

Conservez le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Gardez les conteneurs à l'écart de tout matériau incompatible, voir le paragraphe 10 pour plus de détails.

7.3 **Utilisation(s) finale(s) particulière(s):**

Information non disponible.

8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 **Paramètres de contrôle:**

Information non disponible.

8.2 **Contrôles de l'exposition:**

Respectez les mesures de sécurité généralement appliquées lors de la manipulation de substances chimiques.

8.3 **Protection individuelle:**

8.3.1 *Protection du système respiratoire:*

Aucun requis, sauf indication contraire dans l'évaluation du risque chimique.

8.3.2 *Protection des yeux/du visage :*

Aucun requis.

8.3.3 *Protection des mains:*

Aucun requis.

8.3.4 *Protection de la peau:*

Aucun requis.

8.3.5 *Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :*

Les émissions générées par les procédés de fabrication, y compris ceux générés par l'équipement de ventilation, doivent être vérifiés pour assurer le respect des normes environnementales.

Fiche des Données de Sécurité

Selon la directive 1907/2006/EC Article 31
Date : 30.06.2020 – Version 5

9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect: Copeaux
Couleur: Vert
Odeur: Caractéristique

9.2 Autres informations:

Information non disponible.

10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Il n'y a pas de risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique:

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Pas de réactions dangereuses sont prévisibles dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4 Conditions à éviter:

Aucune en particulier. Cependant, les précautions habituelles utilisées pour les produits chimiques devraient être respectées.

10.5 Matières incompatibles:

Information non disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Information non disponible.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Selon les données actuellement disponibles, ce produit n'a pas encore produit des dommages de santé. Quoiqu'il en soit, il doit être manipulé avec précaution selon les bonnes pratiques industrielles.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Information non disponible.

Fiche des Données de Sécurité

Selon la directive 1907/2006/EC Article 31

Date : 30.06.2020 – Version 5

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Utilisez ce produit selon les bonnes pratiques de travail. Évitez les déchets. Informez les autorités compétentes, si le produit atteint les cours d'eau ou les égouts ou la contamination du sol ou de la végétation.

12.1 Toxicité:

| | |
|--|-----------------|
| Bondillons de savon | |
| LC ₅₀ - pour poissons. | < 250 mg/l/96h |
| EC ₅₀ - pour Algues / Plantes aquatiques. | 58-190 mg/l/72h |
| EC ₅₀ - pour Crustacées. | 4.2-40 mg/l/48h |

12.2 Persistance et dégradabilité:

| | |
|------------------------|-------|
| Bondillons de savon | |
| Rapidement dégradable. | > 90% |

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Information non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol:

Information non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de PBT ou vPvB en pourcentage supérieure à 0.1%.

12.6 Autres effets néfastes:

Information non disponible.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Réutilisation, lorsque cela est possible. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être effectuée par une société de gestion de déchets, dans le respect des réglementations nationales et européennes.

EMBALLAGES SOUILLES

Les emballages contaminés doivent être valorisés ou éliminés conformément à la réglementation de la gestion des déchets nationaux.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit n'est pas dangereux en vertu des dispositions actuelles du Code de Transport International de Marchandises Dangereuses par Route (ADR) et Ferroviaire (RID), du Code Maritime International des Marchandises Dangereuses (IMDG) et du règlement de l'Association Internationale du Transport Aérien (IATA).

14.1 Numéro ONU:

N'est pas applicable.

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies :

N'est pas applicable.

Fiche des Données de Sécurité

Selon la directive 1907/2006/EC Article 31

Date : 30.06.2020 – Version 5

- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport :**
N'est pas applicable.
- 14.4 Groupe d'emballage:**
N'est pas applicable.
- 14.5 Dangers pour l'environnement:**
N'est pas applicable.
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :**
N'est pas applicable.
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC :**
Information non pertinente.

5 INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/EC : **Aucune**

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de EC Regulation 1907/2006.
Aucune.

Substances figurant dans la liste des candidats (article 59 REACH).

Selon les données disponibles, le produit ne contient aucun SVHC en pourcentage supérieur à 0.1%.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Substances soumises à l'exploitation de rapports en vertu de (EC) Reg. 649/2012.

Aucune.

Substances soumises à la Convention de Rotterdam.

Aucune.

Substances soumises à la Convention de Stockholm.

Aucune.

Contrôle des soins de santé.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas subir des contrôles de santé, à condition que les données disponibles sur l'évaluation des risques montrent que les risques liés à la santé et la sécurité des travailleurs sont modestes et que la directive 98/24/EC est respectée.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

6 AUTRES INFORMATIONS

LÉGENDE :

- ADR : Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par route
- NUMÉRO CAS : Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50 : Concentration efficace (nécessaire pour induire un effet de 50%)
- NUMÉRO CE : Identificateur dans l'ESIS (archives européennes des substances existantes)
- CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008
- DNEL : Niveau dérivé sans effet
- EmS : Calendrier d'urgence

Fiche des Données de Sécurité

Selon la directive 1907/2006/EC Article 31

Date : 30.06.2020 – Version 5

- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Réglementation de l'Association du transport aérien international sur les marchandises dangereuses
- IC50 : Concentration d'immobilisation 50%.
- IMDG : Code maritime international pour les marchandises dangereuses
- OMI : Organisation maritime internationale
- NUMÉRO D'INDEX : Identifiant figurant à l'annexe VI du CLP
- CL50 : Concentration létale 50%.
- DL50 : Dose létale 50%.
- OEL : Niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique comme le règlement REACH
- PEC : Concentration prévue dans l'environnement
- PEL : niveau d'exposition prévu
- PNEC : Concentration sans effet prévue
- REACH : Règlement (CE) n° 1907/2006
- RID : Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer
- TLV : valeur limite d'un seuil
- Plafond de la TLV : Concentration qui ne doit pas être dépassée pendant toute période d'exposition professionnelle.
- MPT STEL : Limite d'exposition à court terme
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée dans le temps
- COV : Composés organiques volatils
- vPvB : Très Persistant et très Bioaccumulable comme pour le règlement REACH
- WGK : Classes de danger pour l'eau (allemand).

Note pour les utilisateurs :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur nos connaissances à la date de la dernière version. Les utilisateurs doivent vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des informations fournies en fonction de chaque utilisation spécifique du produit. Ce document ne doit pas être considéré comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

L'utilisation de ce produit n'est pas soumise à notre contrôle direct. Par conséquent, les utilisateurs doivent, sous leur propre responsabilité, respecter les lois et règlements sur la santé et sécurité en vigueur. Le producteur est libéré de toute responsabilité découlant d'utilisations incorrectes.

Fournir au personnel désigné une formation adéquate sur la façon d'utiliser des produits chimiques.

Version de la FDS

| N° de version | Date émission | Description des modifications |
|---------------|---------------|--|
| 5 | 30/06/2020 | Ajout rubrique 12, Légende Rubrique 16 |